



Rapporteur : Mme COURTEILLE

49270

Commission n°2

26 - Famille, Enfance, Prévention

26 - Famille, enfance et prévention

Le jeudi 21 mars 2024 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme LARUE (pas de pouvoir donné), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. SOHIER), M. LENFANT (pouvoir donné à M. MARTIN), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROUSSET (pouvoir donné à Mme BILLARD), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.112-3, L. 221-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 2112-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 8 février 2024 portant sur la famille, l'enfance et la prévention ;

Exposé :

La politique enfance-famille demeure une des priorités majeures du mandat et reste le premier poste de dépenses du Département en termes de politiques publiques. Au niveau national, l'augmentation du nombre d'enfants confiés s'observe de manière plus prégnante depuis 2018 : le Département d'Ille-et-Vilaine connaît également cette évolution. Ainsi, en Ille-et-Vilaine, au 31 décembre 2023, le nombre d'enfants confiés est de 4 009, alors que ce chiffre s'établissait à 3 227 au 31 décembre 2018, soit un taux de croissance annuel moyen de 4,4 % en 5 ans, avec une tendance à l'accélération : + 7,4 % en 2023. Au cours des années, on peut observer de plus en plus de distorsions familiales, voire des violences intra-familiales qui peuvent expliquer en partie ces évolutions : pour y remédier de nombreuses créations de places ont été votées ces dernières années (812 places depuis 2017), permettant ainsi d'atteindre 1 937 places d'accueil en établissement et de répondre à une partie des besoins.

Par ailleurs, cette politique publique se situe aux confins d'autres domaines d'intervention comme l'éducation, la justice, la santé ou encore le handicap, impliquant de fait de s'inscrire dans une approche globale et transversale où les enjeux de chacun sont connus et partagés. Conformément aux orientations du schéma départemental enfance-famille 2020-2025, le partenariat inter-institutionnel est donc renforcé, en matière de prévention, comme de protection des enfants.

Dans ce contexte, le Département entend poursuivre son engagement en faveur de la politique de protection de l'enfance et l'intensifier, en créant notamment à nouveau des places d'accueil. Agir en prévention demeure aussi une ambition forte de la collectivité qui réaffirme son intervention dès la période anténatale et la renforce par le déploiement de nouvelles actions.

Le budget prévisionnel proposé s'élève ainsi à 212,047 millions d'euros, soit une hausse de 6,6 % par rapport au budget primitif 2023. Si cette hausse marque un volontarisme fort du Département pour soutenir la politique en faveur de l'enfance-famille, elle est pour partie due à des hausses mécaniques (augmentations du SMIC et du point d'indice par exemple, rendant l'accueil familial ou en établissement plus coûteux) et ne permet pas encore de couvrir l'intégralité des besoins identifiés qui, comme partout en France, connaissent une croissance notable.

I - AGIR LE PLUS PRECOCEMENT POSSIBLE

L'action préventive, individuelle et collective, orientée vers les personnes les plus vulnérables, constitue une priorité de la protection maternelle et infantile.

Les crédits d'intervention de la protection maternelle et infantile représentent pour 2024 un montant total de 5,47 millions d'euros (4,35 millions d'euros en 2023 soit une augmentation de 26 %), augmentation principalement liée à l'implication du Département dans la vaccination des collégiens et collégiennes pour lutter contre les infections à papillomavirus humains.

A - L'action précoce en protection maternelle et infantile

Dans la continuité des années précédentes, le Département poursuit son engagement dans une démarche de prévention qui commence dès la période anténatale.

Ainsi, il s'agira en 2024 :

- d'améliorer le taux de réalisation des entretiens prénataux précoces, en partenariat avec le

réseau de santé Périnatalité Bretagne et le réseau des sages-femmes libérales. Ces actions sont menées en s'appuyant sur des communautés professionnelles territoriales de santé déjà constituées et dans lesquelles les professionnels de la protection maternelle infantile sont partie prenante ;

- de conforter le programme d'intervention précoce à domicile de promotion de la santé et de l'attachement des nouveau-nés et de leurs jeunes parents (PANJO), qui sera déployé sur le territoire de l'agence départementale du pays de Saint-Malo au 1^{er} trimestre, puis sur cinq centres départementaux d'action sociale de l'agence départementale de Rennes à la fin de l'année. Ce programme scientifique, qui a pour objectif de promouvoir les liens d'attachement sécurisés entre les bébés et leurs parents, est déjà mis en œuvre au sein du territoire du pays de Fougères. Il s'appuie sur l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices et de sages-femmes auprès de parents en situation de vulnérabilité psycho-sociale. Pour le déploiement du programme PANJO, 9.000 euros sont inscrits au budget 2024 ;

- de participer au fonctionnement de l'unité d'hospitalisation psychiatrique parents-bébé qui sera localisée à Rennes, dans un centre hospitalier. Pilotée par l'Agence régionale de santé Bretagne, l'ouverture de cette unité initialement prévue en 2023 devrait voir le jour en 2024. Le Département contribuera à son fonctionnement par la mise à disposition auprès des familles, en amont et / ou en aval de cette hospitalisation, du service de protection maternelle et infantile.

Le Département poursuivra le partenariat avec les centres hospitaliers dans le cadre de la protection maternelle et infantile et de la protection de l'enfance. Il renforcera son soutien aux actions du centre hospitalier de Saint-Malo d'une part en finançant 20 % d'un équivalent temps plein de secrétariat pour l'unité d'accueil pédiatrique pour l'enfant en danger et d'autre part en finançant 50 % d'un équivalent temps plein d'assistant.e de service social dans le cadre du programme de suivi par le secteur pédopsychiatrique, des enfants de moins de 3 ans confiés à l'aide sociale à l'enfance. L'ensemble représente un engagement de 197 600 euros.

Les bilans de santé en école maternelle constituent une mission de la protection maternelle et infantile. Le Département délègue leur réalisation à la ville de Rennes pour ses écoles. L'année 2024 sera marquée par la réécriture de la convention partenariale. Les crédits inscrits s'élèvent à 343 387 euros.

Enfin, l'activité des centres d'action médico-sociale précoce sera renforcée. Ils ont notamment pour mission le dépistage précoce des troubles du développement et des handicaps chez l'enfant. Le Département participe à cette mission de façon réglementaire, d'une part par l'intervention des professionnels du service de la protection maternelle infantile et, d'autre part, par un cofinancement de leur fonctionnement à hauteur de 20 % en complément de crédits assurance-maladie. Le montant affecté pour 2024 s'élève à 1,13 millions d'euros. L'augmentation des crédits inclut la revalorisation annuelle de ce financement, mais aussi, pour un montant de 87 500 euros, le renforcement de l'action de deux centres d'action médico-sociale précoce, un géré par l'association pour la réalisation d'actions sociales spécialisées (ARASS) et l'autre par les Pupilles de l'enseignement public Bretil'Armor et cela, afin d'étendre l'offre de prise en charge sur le territoire.

B – Protection maternelle et infantile et développement durable

L'action de la protection maternelle et infantile s'inscrit dans les 17 objectifs de développement durable fixés à l'agenda 2030 par les Nations Unies.

L'amélioration des conditions d'accès et d'accueil des familles au sein des services de la protection maternelle et infantile reste une priorité. L'investissement en matériel médical et mobilier se conforme ainsi aux normes actuelles en termes de développement durable en s'attachant notamment à se doter de matériel écologique et durable. Cet investissement rejoint ainsi l'objectif de développement durable numéro 12 portant sur les modes de consommation et de production durables. Ce sera le cas pour l'équipement du nouvel espace social commun de Maurepas et dès lors qu'il conviendra de renouveler du matériel dans les lieux de consultation. Le

renouvellement des armoires réfrigérées pour la conservation des vaccins dans les centres départementaux d'action sociale, engagé en 2023, se poursuivra en 2024.

Le montant affecté aux investissements est inscrit à hauteur de 28 395 euros.

Une attention particulière sera portée aux actions collectives dès lors que celles-ci intégreront une réflexion relative au développement durable notamment dans ses dimensions environnementale et sociale : accès aux services, aménagement des locaux pour les rendre favorables à la santé et activités en extérieur. La participation aux projets des personnes éloignées des dispositifs de prévention sera recherchée. Ces actions collectives seront en partie financées dans le cadre de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance. Une attention sera également portée aux lieux d'accueil des jeunes enfants en référence à la « charte nationale pour l'accueil du jeune enfant » qui énonce dix principes favorables au développement et à l'épanouissement de l'enfant, tel que le fait d'évoluer dans un environnement sain et propice à l'éveil.

L'action du Département pour accompagner toutes les formes de parentalités s'inscrit dans l'axe social du développement durable et dans une approche universelle promotrice de la santé. La mise en œuvre d'une politique permettant aux parents de concilier responsabilités professionnelles et responsabilités éducatives contribue à l'égalité des chances, à faire en sorte que chaque enfant puisse recevoir une éducation de qualité, conformément aux objectifs de développement durable numéros 3, 4, 5 et 10 relatifs à la santé, à l'éducation, à l'égalité entre les sexes et à la réduction des inégalités. La politique publique sur les parentalités étant de fait transversale et polymorphe, il s'agira en 2024, de faire un recensement des actions menées par le Département ou auquel il contribue. Ce rapport fera l'objet d'une présentation en session.

Par ailleurs, le réseau parentalité 35 piloté avec les organismes de protection sociale que sont la Caisse d'allocations familiales et la Mutualité sociale agricole financera une nouvelle forme de gouvernance territoriale à laquelle le Département contribuera pour 10 000 euros annuels, à partir de septembre 2024. Le Département continuera à soutenir des associations qui œuvrent dans le champ du soutien aux parentalités pour un total de 206 591 euros.

C- Les activités relatives à la santé sexuelle et à la vaccination

En 2023, la participation financière à l'association du Planning familial 35 a été revue à la hausse et fixée à 285 000 euros, soit une augmentation de 15 % par rapport à 2022.

C'est dans la continuité du rôle joué par le planning familial que s'inscrit aussi la participation de 100 000 euros en 2024 attribuée à la Maison des femmes Gisèle Halimi, structure gérée par l'association ASFAD et le Centre hospitalier universitaire. Le Département s'est engagé à soutenir ce projet pour un montant augmentant progressivement jusqu'à atteindre 195 000 euros en 2026.

Du fait de sa compétence en vaccination par délégation de l'Agence régionale de santé Bretagne, le Département est chargé de la mise en œuvre de la campagne de vaccination contre les papillomavirus humains auprès des enfants scolarisés dans les classes de 5^e des collèges publics et privés d'Ille-et-Vilaine. Le Département a revu son marché public pour l'achat des vaccins Gardasil9 permettant la protection contre ces papillomavirus humains. Il en effectue l'achat sur la base de la réalisation auprès de 35 % des élèves concernés, soit une somme de 900 000 euros. L'assurance maladie rembourse les vaccins réalisés. Les autres frais engagés pour la réalisation de cette campagne sont remboursés par l'Agence régionale de santé Bretagne.

Dans le cadre de sa compétence vaccinale tout public, le Département engagera en 2024 la somme de 306 774 euros.

D- Une attention particulière à l'accueil des jeunes enfants

Le Département a la volonté de proposer aux familles une offre d'accueil de proximité, accessible et la plus diversifiée possible. La qualité de l'accueil des jeunes enfants, dans les établissements, chez les assistant.es maternel.les et dans les maisons d'assistant.es maternel.les, est également la priorité. L'accompagnement qui est assuré par la protection maternelle et infantile intervient en amont de la création du lieu d'accueil et se poursuit tout au long de l'activité. Cet accompagnement permet de prévenir les situations de mises en danger et de faciliter le travail en réseau, ce qui est d'autant plus important dans un contexte où le secteur de la petite enfance est confronté à une pénurie de professionnel.les.

Le projet de service public de la petite enfance a pour ambition de créer de nouvelles places d'accueil (100 000 d'ici à 2027 au niveau national). L'action du Département en la matière est déjà très soutenue puisque l'année 2023 a enregistré le nombre le plus important d'ouvertures en établissements et en maisons d'assistants maternels par rapport aux années antérieures. Ainsi, 28 établissements ont été créés, pour atteindre un total de 327 structures au 31 décembre 2023, représentant 6 711 places. Avec l'ouverture de 22 maisons d'assistant.es maternel.les en 2023, il en existe désormais 102 sur le territoire breillien, soit une augmentation de près de 25% entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023. Grâce notamment au soutien financier du Département dans le cadre des contrats départementaux de solidarité territoriale et du fonds de solidarité territoriale, l'essor des maisons d'assistant.es maternel.les va se poursuivre en 2024. En effet, plus d'une dizaine de communes envisagent la construction, ou la rénovation, d'une maison d'assistant.es maternel.les, et seraient donc susceptibles de solliciter un soutien financier auprès du Département dans ce cadre. En 2023, une première commune, Le Theil-de-Bretagne, a bénéficié d'un financement pour la construction d'un complexe immobilier, dont une maison d'assistant.es maternel.les.

Pour autant, l'offre en établissements d'accueil du jeune enfant et en maisons d'assistant.es maternel.les ne compense pas la diminution constante du nombre d'assistant.es maternel.les qui exercent à domicile au regard notamment du nombre de départs à la retraite. En effet, d'ici 2030, presque 50 % des assistant.es maternel.les agréé.es en Ille-et-Vilaine partiront à la retraite. En 2024, dans le prolongement du salon des assistant.es maternel.les organisé le 18 novembre 2023, les actions visant à soutenir et à valoriser la profession vont se poursuivre pour attirer de nouveaux publics. Le nombre de premiers agréments d'assistant.es maternel.les délivré en 2023 est stable par rapport à 2022 : 280 personnes ont ainsi bénéficié de la première partie de formation obligatoire (245 en 2021). Au-delà des agréments, il s'agit également de permettre aux assistant.es maternel.les de s'installer durablement dans le métier en facilitant notamment la mise en réseau des professionnel.les pendant leur parcours de formation obligatoire. Depuis septembre 2023, les « midi de la rencontre », organisés par le service de protection maternelle et infantile, permettent des échanges entre les professionnel.les qui ont environ trois années d'expérience et les personnes qui s'apprêtent à entrer dans la profession. Chaque année, une demi-journée d'échange au cours d'un weekend est également proposée aux professionnel.les des maisons d'assistants maternels. Ce réseau est coanimé par le Département et la caisse d'allocations familiales.

Au-delà de l'accompagnement apporté aux porteurs de projets et aux professionnel.les en exercice, le Département assure également une mission de contrôle des lieux d'accueil de la petite enfance. La loi « plein emploi », adoptée le 14 novembre 2023, vient renforcer cette mission avec un plan annuel départemental d'inspection et de contrôle des modes d'accueil du jeune enfant. Ce plan de contrôle doit être établi conjointement par le représentant de l'État dans le département et le Président du Conseil départemental, en coordination avec les directeur.rices des organismes débiteurs de prestations familiales. De plus, le Président du Conseil départemental pourrait dorénavant, au même titre que le Préfet, décider de suspendre ou de cesser tout ou partie des activités d'un établissement d'accueil du jeune enfant. Une réflexion sur ce sujet va s'engager avec les principaux acteurs du Comité départemental restreint des services aux familles

Outre ses missions réglementaires, le Département poursuivra sa politique volontariste pour favoriser l'inclusion des enfants issus des familles les plus vulnérables dans les lieux d'accueil de

la petite enfance. Il s'agit à ce titre de maintenir le dispositif de soutien financier aux établissements publics et associatifs, aux associations et au Pôle Ressources Handicap 35 (PRH 35).

En 2024, le Département consacrera ainsi 1,7 million d'euros à la politique d'accueil de la petite enfance.

II - ASSURER LA PROTECTION DES ENFANTS EN GARANTISSANT LEURS DROITS ET LA REPONSE A LEURS BESOINS FONDAMENTAUX

A – Le renforcement des actions de prévention

Soutenir une logique d'intervention préventive visant à éviter le placement constitue un enjeu fort. Au sein des dépenses de la protection de l'enfance, la prévention représente 30,1 millions d'euros (29,4 millions d'euros au budget primitif 2023).

Dans ce cadre, la mesure éducative personnalisée, déployée depuis décembre 2020, regroupe en une seule mesure l'ensemble des accompagnements en milieu ouvert qui existaient auparavant. Il s'agit ainsi d'apporter une réponse qui soit la plus proche des besoins des enfants et de leurs familles à partir du domicile. Le Département finance ainsi 3 334 mesures, dont 72 mesures d'évaluations éducatives contractuelles exercées par des services habilités. Par ailleurs, 712 mesures d'accompagnement éducatif familial global sont exercées en interne par les professionnels des centres départementaux d'action sociale.

L'accompagnement de ce dispositif se poursuivra en 2024, via des comités de suivi, mais aussi par l'édition du référentiel de l'accompagnement éducatif à domicile familial global. En outre, un travail est engagé afin de définir les contours de l'hébergement comme modalité d'accompagnement dans le cadre d'une mesure à domicile. Il a pour objectif de permettre une plus grande modulation de l'intervention afin de répondre aux besoins de répit des enfants et de leurs parents. Les crédits relatifs aux mesures éducatives personnalisées à domicile s'élèvent à 15,5 millions d'euros.

Par ailleurs, le fonds de prévention, d'un montant de 960 000 euros (783 523 euros au budget primitif 2023), permet de prendre en charge plusieurs actions visant à favoriser les relations parents enfants : visites médiatisées et espaces de rencontre parents-enfants. Les visites médiatisées sont prescrites par le juge des enfants, pour les enfants confiés : elles ont été renforcées en 2023 sur le territoire de Rennes. S'agissant des espaces de rencontre parents-enfants, à l'initiative du juge aux affaires familiales ou d'un.e professionnel.le des services sociaux, il est proposé aux parents un lieu tiers visant à consolider des relations familiales dégradées. Visites médiatisées et espaces de rencontres ont vocation à permettre à l'enfant de construire et maintenir une relation personnelle avec chacun de ses parents, et à chaque parent d'avoir un lien privilégié avec son enfant.

Les actions de prévention spécialisée, financées à hauteur de 1,4 million d'euros (1,3 million d'euros en 2023), ont comme objectif de faciliter une meilleure insertion sociale et de prévenir la marginalisation des jeunes sur les territoires de Saint-Malo et Fougères. A cela s'ajoute l'intervention des techniciens d'intervention sociale et familiale qui vient soutenir les parents dans leur fonction parentale et maintenir ainsi les enfants à leur domicile. Cela représente une enveloppe de 4,45 millions d'euros.

La prévention passe enfin par les aides financières aux familles rencontrant des difficultés financières : secours exceptionnel pour les difficultés urgentes ou allocations mensuelles pour aider à financer une scolarité, des vacances, une activité extra-scolaire, et aides forfaitaires versées aux personnes avec enfant(s) à charge, sans droit. Un budget de 7,1 millions d'euros est alloué à l'ensemble de ces aides, qui incluent aussi les allocations versées aux jeunes majeurs sortant de l'Aide sociale à l'enfance. Afin de mieux parvenir à maîtriser ce poste de dépenses, un travail va s'amorcer au cours du premier trimestre 2024.

B – L'accueil des enfants confiés

Le budget pour l'accueil et l'accompagnement des enfants confiés s'élève à 176,3 millions d'euros (Il était de 165,1 millions d'euros au budget primitif 2023).

Il comprend notamment l'accueil familial pour un montant de 64,3 millions d'euros, le financement des établissements relevant de la protection de l'enfance pour un montant de 103,9 millions d'euros. Enfin, on y retrouve aussi de façon plus marginale des dépenses liées aux hébergements atypiques, aux allocations de placement à des tiers et d'autres frais annexes pour un montant de 8,1 millions d'euros.

1 - L'accueil familial, un mode d'accueil important pour les enfants confiés

En décembre 2023, l'accueil familial est assuré par 805 assistants familiaux agréés et recrutés par le Département. Ce type de mode d'accueil était offert à 1 458 enfants confiés au 31 décembre 2023.

Le montant total des crédits alloués s'élève à 64,3 millions d'euros, soit une hausse de 0,6 % sur ce périmètre. Ils relèvent principalement :

- de la rémunération de ces professionnels pour un montant de 47 millions d'euros :
Dont notamment 33,4 millions d'euros de rémunération brute, 13,1 millions d'euros de charges sociales patronales, 362 000 euros d'allocations chômage et 147 000 euros d'indemnités de licenciement ;
- 10,4 millions d'euros d'allocations et remboursements qui couvrent la prise en charge quotidienne des jeunes (indemnités d'entretien, allocation habillement...) ;
- Les frais de transport s'élèvent à 4,9 millions d'euros, dont 2,4 millions d'euros de remboursement des déplacements des assistants familiaux ;
- Et les dépenses annexes prises en charge par le Département : sorties périscolaires (colonies) notamment, mais aussi frais de scolarité, dépenses de santé (consultations de psychologues)...

La loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, qui modernise le métier des assistants familiaux, prévoit un décret d'application relatif à leur formation. Lorsqu'il sera publié, un travail pourra être mené sur le contenu et le déroulé de celle-ci, organisée par le Département.

Enfin, l'accueil familial peut également être réalisé hors du département d'Ille-et-Vilaine : un budget de 600 000 euros est alloué pour 2024 à cet accueil qui concernait 18 enfants au 31 décembre 2023.

L'accueil chez un.e assistant.e familial.e constitue un mode d'accueil important pour les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance d'Ille-et-Vilaine. Comme annoncé lors des états généraux de la prévention et de la protection de l'enfance, le Département souhaite revaloriser le métier d'assistant.e familial.e. A cet effet, au-delà des revalorisations salariales intervenues en 2022 et 2023, générant une hausse de la dépense salariale de plus de 5 millions d'euros (3 millions d'euros en 2022), le travail sur l'attractivité du métier et sur le maintien dans l'emploi se poursuivra. Il s'illustrera notamment par la dématérialisation des frais de déplacement ou encore l'engagement d'une réflexion portant sur le cumul d'activité.

2 - Le développement de l'offre d'accueil en établissements

Le financement des établissements de la protection de l'enfance s'élève au total à 103,9 millions d'euros en 2024, soit une augmentation de 12,7 % par rapport au budget primitif 2023 (plus de 11 millions d'euros).

L'essentiel de ce budget est prévu pour des établissements relevant du Département d'Ille-et-Vilaine : 100,8 millions d'euros en 2024. Au total, ce sont 30 établissements qui sont financés par le Département, (lieux de vie et d'accueil inclus) pour un total de 1 937 places (places dédiées aux mineurs non accompagnés comprises).

Les budgets 2023 des établissements sont reconduits sur la base du taux directeur de 0,5 % et augmentés du financement de mesures réglementaires (revalorisation du point d'indice de la fonction publique hospitalière depuis le 1^{er} juillet 2023, primes de départ à la retraite...). A cela s'

ajoute le financement en année pleine de nouvelles places créées courant 2023 pour répondre aux besoins des enfants confiés.

L'année 2023 ayant de nouveau été marquée par un accroissement du nombre d'enfants confiés, de nouvelles créations de places sont proposées pour 2024 afin d'apporter des réponses au dispositif d'accueil en tension.

L'adaptation de nouvelles approches d'accompagnement auprès des situations familiales a permis de développer depuis plusieurs années le placement à domicile. Cette modalité permet le maintien de l'enfant dans son milieu familial doublé d'un accompagnement éducatif de proximité et de possibilités d'accueils à l'extérieur. L'année 2023 a été l'occasion d'affirmer les grands principes de cette modalité d'accompagnement par l'élaboration d'un référentiel du placement à domicile. Il redéfinit les contours de cette mesure de placement qui allie le maintien de l'enfant à son domicile et le soutien intensif à la parentalité, par un accompagnement renforcé et la possibilité de repli 24h / 24. Aussi, ce dispositif sera renforcé en 2024 d'une part par la création de places nouvelles, et d'autre part par la diffusion de ce nouveau référentiel. Un comité de suivi du placement à domicile sera également mis en place. En outre, une attention particulière sera portée au moment de l'ouverture des places pour couvrir, de façon équilibrée, l'ensemble des besoins du territoire breillien.

Au vu de l'accroissement des besoins de prise en charge des jeunes sur la tranche d'âge des 13-17 ans, il est prévu d'enrichir l'offre d'accueil départementale par l'ouverture de 12 à 14 places d'internat supplémentaires sur le territoire breillien et notamment sur des territoires dépourvus de ce type de structures, un appel à projet sera proposé dans ce sens.

Toujours dans l'intérêt de répondre aux besoins d'un maximum de jeunes bénéficiant d'une mesure de protection, le Département va accompagner l'ouverture de deux lieux de vie et d'accueil (12 places) qui a dû être différé en raison de contraintes liées au contexte immobilier. Le premier lieu de vie sera dédié à l'accueil de jeunes dits à problématiques multiples et le second lieu de vie sera destiné à l'accueil de fratries. Ces ouvertures seront financées dans le cadre du budget alloué aux lieux de vie du département qui s'élève à 8,15 millions d'euros en 2024.

Les jeunes à problématiques multiples concentrent toujours une part importante de la dépense et du travail mené par les professionnels, avec une dépense en 2023 de 9 millions d'euros pour 114 jeunes pris en charge. L'ouverture d'un nouveau service dédié à l'accompagnement de jeunes à problématiques multiples fin 2022, en complétant les dispositifs déjà existants, a permis la baisse du recours aux structures non habilitées. Pour autant, la complexité de la prise en charge des jeunes présentant une double vulnérabilité ASE / Handicap reste très forte.

Enfin, le déploiement de la mission de contrôle et qualité sera pleinement effectif en 2024. Elle permettra de vérifier le respect de la réglementation en vigueur au sein des structures par des contrôles, programmés et inopinés, et proposera des mesures pour améliorer la qualité de la prise en charge.

L'accueil en établissement peut également être réalisé en dehors du département : c'est le cas lorsqu'une famille quitte le territoire breillien et que le juge ne se dessaisit pas du dossier. Or, en application des règles de droit, le Département reste compétent pour financer la prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance. Les crédits prévus à cet effet correspondent à 3,1 millions d'euros.

3 - La prise en charge des mineurs non accompagnés en augmentation

En 2023, le dispositif d'accueil des mineurs non accompagnés s'est étendu par l'ouverture de 18 places via des extensions non importantes de 3 associations habilitées permettant d'atteindre 600 places dédiées :

- l'ARASS a étendu son activité de 8 places pour l'accueil de jeunes majeurs autonomes ;
- l'ASFAD a étendu son activité de 6 places pour des jeunes autonomes et semi-autonomes ;
- l'ESSOR accompagne 4 jeunes supplémentaires, hébergés en colocations, studios ou en

résidence habitat jeunes.

Au 1^{er} semestre 2024, deux unités d'accueil et d'accompagnement (U2A) ouvriront sur le territoire breillien, pour un total de 56 places supplémentaires.

- Le premier projet se situe sur le territoire de l'Agence départementale du pays de Saint-Malo, à Dol-de-Bretagne et aura une capacité d'accueil de 30 places ;

- Le second projet ouvrira ses portes sur le territoire de l'Agence du pays de Rennes, à Saint-Jacques-de-la-Lande, pour un total de 26 places.

Le budget consacré à ces projets s'élève à 1,8 million d'euros en année pleine.

Les appels à projet pour désigner les opérateurs qui prendront en charge les jeunes dans ces structures, ont été lancés fin 2023.

Au total, 600 places dédiées pour les mineurs non accompagnés ont été créées depuis 2014.

Le budget consacré à la politique en faveur de la prise en charge des mineurs non accompagnés s'élève pour l'année 2024 à 31,5 millions d'euros, soit une hausse de 16 % par rapport au budget primitif 2023, qui s'explique notamment par des acquisitions de locaux et aménagements de structures (projets Dol-de-Bretagne et Saint-Jacques-de-la-Lande évoqués ci-dessus). Ce budget inclut notamment des places en établissements, évoquées dans la partie dédiée, mais aussi la mise à l'abri de personnes primo-arrivantes dont l'hébergement représente 2,5 millions d'euros, avant l'évaluation de leur minorité et de leur isolement. En 2024, il est prévu de lancer un appel à projet pour sécuriser et pérenniser ces places d'hébergement pour les jeunes primo-arrivants en cours d'évaluation.

En prenant en compte les jeunes orientés en Ille-et-Vilaine dans le cadre de la péréquation nationale, ce sont 311 nouveaux jeunes qui ont été confiés au Département en 2023, soit une augmentation de 36 % par rapport à 2022. Au 31 décembre 2023, le nombre de mineurs et jeunes majeurs non accompagnés s'élève à 873 (765 en décembre 2022) dont 71 en cours d'évaluation (58 au 31 décembre 2022).

Le dispositif des familles solidaires pour le parrainage des mineurs non accompagnés se poursuit avec la participation de 87 familles fin 2023, contre 110 fin 2022. La baisse totale du nombre de familles impliquées actuellement dans le dispositif s'explique principalement par le fait que plusieurs jeunes sont devenus majeurs et autonomes et ne sont plus pris en charge par le Département au titre de l'aide sociale à l'enfance. Il est cependant fréquent que ces jeunes restent en relation avec leur famille de parrainage, sans que le Département soit associé. On dénombre en 2023 l'entrée dans le dispositif de 25 nouvelles familles (contre 28 en 2021 et 17 en 2022). Ce nombre n'est pas suffisant pour répondre à toutes les demandes de jeunes sollicitant une famille de parrainage, malgré les différentes actions de communication menées par le Département pour trouver de nouvelles familles. De nouvelles formes de communication devront donc être recherchées en 2024 pour y remédier. Deux réunions d'échanges d'expériences entre les familles ont aussi été organisées en 2023, regroupant chacune une douzaine de familles. Ces rencontres, animées par le Département, sont très appréciées des familles qui peuvent ainsi partager leurs interrogations et s'enrichir mutuellement. Elles seront reconduites en 2024.

Quatre jeunes sont également accueillis via un accueil solidaire sur l'année 2023 (accueil longue durée).

4 - L'extension du dispositif des alternatives aux placements

Le dispositif des alternatives aux placements est déployé aujourd'hui au sein de quatre centres départementaux d'action sociale. Il sera renforcé et étendu à de nouveaux territoires au cours du premier semestre 2024. Cela correspond aux engagements issus des Etats généraux de la prévention et de la protection de l'enfance.

Pour mesurer l'impact de ces actions innovantes des indicateurs d'évaluation seront mis en place, sachant que les effets attendus portent notamment sur la limitation des placements, ainsi que sur l'accompagnement des sorties.

5 - Le soutien aux solidarités de proximité

Conformément aux dispositions de la loi de protection des enfants du 7 février 2022, le parrainage des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance a vocation à se développer plus largement. Les actions menées avec France Parrainage pour l'accueil d'enfants confiés et en prévention, vont faire l'objet d'une réévaluation en 2024. Il s'agira ainsi d'identifier d'éventuels leviers pour favoriser encore plus ce type de prise en charge et permettre une mobilisation plus large des Breilliens.

Les enfants confiés peuvent aussi être accueillis par des tiers. Ce type d'accueil est de deux ordres : soit l'enfant est accueilli au domicile par un tiers digne de confiance lorsque cela fait suite à une décision de justice, soit il s'agit d'un accueil durable bénévole relevant alors d'une décision administrative. Cette modalité d'accueil est à promouvoir dans la mesure où elle permet de s'appuyer sur des personnes ressources déjà présentes dans l'environnement de l'enfant qui font le choix de s'investir dans son projet de vie. A ce titre, il convient de rappeler que depuis la réforme de 2022, l'évaluation de l'enfant et de ses besoins doit comporter une recherche préalable de personnes, dans l'entourage de celui-ci, susceptibles de l'accueillir avant d'envisager son placement à l'aide sociale à l'enfance.

Les tiers qui accueillent ces enfants bénéficient d'une indemnité afin de couvrir les dépenses liées à leur prise en charge et à leur éducation. Pour permettre le développement de ces accueils, une enveloppe de 1,5 million est prévue au budget 2024, soit une augmentation de 17 % par rapport à 2023.

6 - Le renforcement de l'accompagnement vers l'autonomie

La loi du 7 février 2022 est venue renforcer les exigences concernant l'accompagnement des jeunes pris en charge au titre de l'Aide sociale à l'enfance après leur majorité.

Depuis plusieurs années, et bien avant cette loi, le Département s'est fortement engagé dans leur accompagnement. Il est ainsi observé une augmentation constante des prises en charge des jeunes majeurs, dont le nombre s'est porté à 663 en décembre 2023, contre 569 en 2019, soit une évolution de +16,5 % en 4 ans.

Afin d'accompagner au mieux leur sortie du dispositif de l'aide sociale à l'enfance, un guide à l'attention des jeunes et professionnels sous forme digitale va être réalisé. Par ailleurs, des outils vont également être formalisés à l'attention des professionnels des centres départementaux d'action sociale, en vue de recourir plus systématiquement aux dispositifs de droit commun.

7- L'administration *ad hoc*

L'administration *ad hoc* est la représentation et l'accompagnement d'un enfant mineur en justice lorsque ses intérêts ne peuvent être représentés par les détenteurs de l'autorité parentale. L'administrateur *ad hoc* est désigné par une décision judiciaire, à partir d'une liste arrêtée par l'assemblée générale de la Cour d'appel.

Le Département a fait le choix, depuis 2002, de consacrer spécifiquement à cette fonction un poste de chargé.e de mission ainsi qu'un poste de gestionnaire.

Ces dernières années, l'activité de la mission d'administration *ad hoc* a évolué de manière exponentielle : en 2018, le Département a été désigné à 69 reprises (nouvelles mesures) contre 166 en 2023 soit 2,4 fois plus.

Actuellement, le Département est en charge de 573 dossiers, dont 249 enfants en cours d'accompagnement et en attente d'une décision judiciaire et 324 désignations en récupération et gestion des fonds.

Afin de faire face à cette hausse conséquente, il est proposé de mobiliser un budget de 30.000 euros en 2024 pour solliciter une autre structure encline à exercer cette mission. Ce complément d'intervention permettra de remplir la mission d'administration *ad hoc* dans de meilleures

conditions, propices à l'intérêt des enfants concernés.

III – ADOPTION ET ACCES AUX DONNEES PERSONNELLES

Le nombre d'enfants admis en qualité de pupilles au sein du Département se porte aujourd'hui à 91. Ce chiffre est en nette augmentation et a conduit à l'installation d'un second conseil de famille en 2022. Ce phénomène s'explique par la mise en place en 2019 de la commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés (CESSEC), dont la mission est de veiller à l'adéquation entre le statut de l'enfant confié et sa situation personnelle, au regard d'une éventuelle situation de délaissement.

Depuis la loi du 21 février 2022, visant à réformer l'adoption, chaque enfant devenant pupille doit faire d'objet d'un bilan médical, psychologique et social. Ce bilan psycho-social s'exerce dans le cadre d'un « projet de vie » obligatoire. Cette évaluation permet au conseil de famille de se prononcer quant au projet de vie de l'enfant : adoption ou maintien de son statut de pupille. L'accroissement du nombre de pupilles a une conséquence directe sur l'augmentation des évaluations relatives aux projets de vie (8 en 2022, 15 en 2023).

S'il est repéré que, grâce à la commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés, le statut des enfants est interrogé plus précocement, permettant quand il y a lieu, d'offrir une chance supplémentaire à l'enfant de se tourner vers l'adoption, le nombre de candidats à l'adoption reste encore supérieur au nombre d'enfants adoptables.

Décide :

- d'approuver l'ensemble des propositions exposées ci-dessus, conformes aux débats des orientations budgétaires ;
- d'inscrire au budget primitif 2024 les crédits correspondants tels que détaillés dans les tableaux financiers joints en annexe 1 ;
- d'approuver l'attribution des subventions et participations telles que figurant dans le tableau joint en annexe 2 ;
- d'approuver les termes des conventions et avenant-type joints en annexe 3 à 13, à conclure avec chacun des co-contractants et pour les montants figurant dans le tableau joint en annexe 2 ;
- d'autoriser le Président à signer lesdits avenants et conventions ;
- de maintenir le dispositif de soutien financier aux établissements d'accueil du jeune enfant en tenant compte des bonus « mixité sociale » et « inclusion handicap » de la Caisse d'allocations familiales ;
- d'ouvrir au budget primitif 2024 les autorisations de programmes telles que figurant dans le tableau ci-après :

CODE	MILLESIME	OBJET	MONTANT (ENCOURS)
PASEI002	2024	TRAVAUX ETABLISSEMENTS ENFANCE	1 600 000 €
PMATI001	2024	PROTECTION MATERNELLE	38 300 €

- de retirer, afin de sécuriser le processus d'élaboration du budget primitif 2024, la délibération portant sur le même objet présentée et votée lors de la session du 8 février 2024.

Vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 22

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 25 mars 2024
ID : AD20240281

Pour extrait conforme